

La scolarité obligatoire sera-t-elle prolongée jusqu'à l'âge de 14 ans ?

Au cours de son intervention relative à la crise économique, M. le ministre du Travail, Dalimier, indiqua que la prolongation de la scolarité obligatoire...

« Grâce à cette réforme, déclara-t-il, de nombreux chômeurs pourraient être employés, et, quand on considère que cette législation est en vigueur dans les trois départements recouvrés, je dis que la démonstration de son utilité est, dès maintenant, acquise, non seulement à l'étranger, mais aussi, dans ces trois départements ».

C'est en 1920 que pour la première fois un projet de loi sur cet objet fut soumis au Sénat. Ce projet fut adopté le 28 décembre 1922.

A la Chambre des Députés, la question fut examinée dans divers rapports présentés par M. Marius Poirier, député du Jura.

Le projet fut inscrit à l'ordre du jour sous réserve de son adoption sans débat, mais fut retiré sur opposition de M. Groussau, député du Nord.

Au vote par le Parlement français du texte élevant à 14 ans la limite de l'âge scolaire, sont subordonnées les ratifications par notre Pays de trois importantes conventions internationales...

La France est la seule grande nation où les enfants quittent l'école avant l'âge de 14 ans.

La limite d'âge est, en effet, fixée à : 16 ans, pour la Nouvelle Ecosse et la Roumanie ; 15 ans, pour la Norvège, le Panama, le Chili, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et le Pays de Galles, l'Argentine, l'Australie méridionale, la Nouvelle Galles, du Sud, Queensland, la Grèce, la Hongrie, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Pérou, la Suède, la Suisse...

Bienôt, l'Espagne appliquera, elle aussi, cette limite.

Avec le Luxembourg (13 ans), la Grèce, la Hongrie, le Portugal (12 ans), la France demeure donc parmi les rares nations ayant fixé la scolarité obligatoire au-dessous de l'âge de 14 ans.

On peut, d'ailleurs, dire qu'en France, grâce à la dispense de scolarité prévue par la loi en faveur des enfants possesseurs de certificat d'études primaires élémentaire, un grand nombre d'enfants quittent l'école avant leur treizième année.

Or, tous les maîtres — tous les pédagogues, sont d'accord pour estimer que c'est dans leurs treizième, quatorzième années que les enfants profitent le mieux de l'enseignement — c'est vers cette époque, que leur intelligence s'éveille, qu'ils commencent à saisir « le lire », à lire et à comprendre ce qu'ils lisent !

Or, c'est à ce moment qu'ils se rapprochent à l'école pour les envoyer à l'atelier, à l'usine, à la mine.

Les conséquences, — un pourcentage beaucoup trop grand d'illettrés.

Nous n'avons pas sous les yeux les dernières statistiques.

Voici cependant quelques chiffres : En 1925, on comptait 14.300 conscrits ne sachant ni lire, ni écrire et 7.400 sachant lire seulement ; mais sans doute, pourrions-nous en classer un grand nombre dans les catégories de ceux qui savent lire mais ne sachant pas écrire.

En 1925, 18 % du contingent pouvait donc être considéré comme illettré.

En 1926, ce pourcentage s'élevait à 23,7.

A Genève, la plupart des nations se sont mises d'accord pour déclarer que l'enfant ne pouvait être astreint au travail avant l'âge de 14 ans.

Déjà plusieurs pays ont estimé cet âge insuffisant. Certains carons, qu'au Canada, au Mexique, au Chili, au Brésil, au Danemark, en Espagne, en Italie, en Tchécoslovaquie, ont adopté l'âge de 15 ans.

A la Chambre des Communes, au Landtag de Prusse, on discute d'ailleurs des projets de loi d'admission au travail.

Nous n'en sommes pas là, en France. Mais le problème de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans, est aujourd'hui posé.

La crise économique lui donne un intérêt particulier.

Le Président de la Chambre au Touquet-Paris-Plage

M. Fernand Bouisson, Président de la Chambre des députés, qui était venu passer le week-end au Touquet-Paris-Plage, est reparti hier matin, à Paris par le rapide de 10 heures.

UN PROJET D'AMNISTIE VA ÊTRE DÉPOSÉ

Le Conseil de Cabinet d'hier matin, le texte des Scaux a soumis à l'examen de ses collègues, le projet de loi sur l'amnistie, qui sera déposé à la Chambre après approbation du Conseil des Ministres.

L'OUVERTURE DU DÉBAT FINANCIER A LA CHAMBRE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Il rappelle brièvement que ce sont les membres de la minorité qui ont accueilli le plus favorablement le projet de loi...

M. de Lasteysie : « Il faut rétablir l'équilibre budgétaire, c'est certain. Le budget 1933 est-il équilibré ? »

M. de Lasteysie propose des protestations contre le budget de l'extrême-gauche, en disant que les responsabilités du déficit sont partagées.

Le député de Paris estime que l'accumulation de 75 milliards dans la caisse des dépôts et consignations est des plus dangereuses. Il faudrait, pour certains articles, limiter son rôle.

M. Germain-Martin : « La mesure que vous critiquez serait de nature à élargir les dépenses de l'Etat... »

M. de Lasteysie en arrive à la question des économies sur les dépenses administratives et sur la Défense Nationale.

La Chambre est consultée sur le passage en deuxième lecture de l'article 10.

La Chambre, impatiente de voter, est bruyante et couvre la voix de l'orateur.

M. Capron (Seine), député communiste, propose un contre-projet.

M. Louis Marin défend un contre-projet tendant à la création d'une caisse autonome pour les pensionnés de guerre.

M. Jean Goy, député de la Seine, défend un contre-projet tendant à la création d'une caisse autonome pour les pensionnés de guerre.

M. Germain Martin, ministre des Finances, déclare que le projet de loi est adopté.

L'âge d'incorporation augmenté de trois mois.

Article 1er est ensuite adopté. En voici le texte :

Article 1er. — Le ministre de la Guerre est autorisé à augmenter de trois mois au plus l'âge moyen actuel (21 ans), d'incorporation et de suite à l'armée, en conséquence les conditions de recrutement et de l'appel de chaque classe...

M. Marin réclame la suppression des articles 2 à 5 bis qui concernent également l'âge d'incorporation...

M. Paul-Boucour relève les observations de MM. de Lasteysie et Marin.

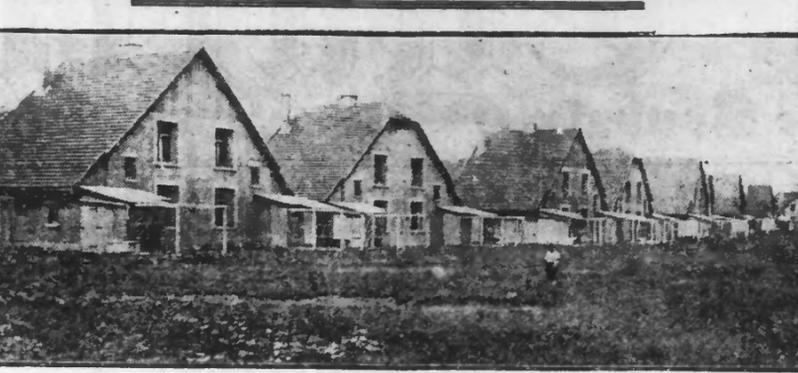
M. Paul-Boucour relève les observations de MM. de Lasteysie et Marin, tant du point de vue des négociations internationales que du point de vue national.

« Les économies ne portent pas sur les constructions parce qu'il faut d'abord utiliser celles que nous avons (Applaudissements). »

L'amendement de M. Louis Marin, combattu par le gouvernement et la Commission, tendant à la suppression de l'article 6, est repoussé par 501 voix contre 60.

M. Verlemont, sous-préfet de Cambrai, prend ses fonctions à la Préfecture, le 15 juillet.

UN VILLAGE NOUVEAU S'ÉLÈVE AU SUD D'OIGNIES



QUELQUES TYPES DE VILLAS - DE LA CITE DE CONCO

Oignies, qui se trouve être le berceau du bassin houiller du Pas-de-Calais, vient, il y a très peu de temps, de voir naître un nouveau village, voisin de la propriété de Mme De Clercq.

Nous avons annoncé cet événement déjà, mais ce que nous n'avions pas ra-

laté encore, c'est que tout un village nouveau est sorti de terre autour de ce puits, toute une cité, dénommée « De Clercq », comprenant actuellement près de 300 maisons, s'est élevée au Sud de l'agglomération.

Un orage, qui menaçait depuis la matinée, s'est déchaîné sur Calais, au cours de l'après-midi, vers 15 h. 30.

L'orage fut d'assez courte durée ; quelques éclairs une douzaine de coups de tonnerre, tout au plus, mais la pluie se mit à tomber, se mitant, tout à coup, en une véritable trombe.

Les ruissaux et égouts devenant bientôt intarissables, les chateaux furent transformés en torrents, puis, le déluge continuant, l'eau, immergeant les trottoirs, pénétra dans les caves et jusque dans les cuisines des immeubles.

Alors, ce fut le désastre. Toutes les denrées — tous les objets périssables furent avariés, notamment ceux des commerçants.

Les demandes de secours affluèrent à la caserne des pompiers, qui accoururent aux endroits les plus éprouvés, avec leurs pompes, pour vider les sous-sols.

Signalons que, dans les campagnes, les chaudières étaient submergées et la circulation rendue difficile, quand elle n'était pratiquement pas interrompue.

Mme Dannelles perdait son sang à flot, quelques minutes furent nécessaires pour la sortir du véhicule et obtenir l'aide d'un médecin qui passa.

Après les soins de première urgence, Mme fut transportée à l'Hôtel-Dieu où elle eut à sa arrivée, vers 21 heures, les soins de M. le docteur Sanson.

Parmi les autres personnes se trouvant dans la voiture, il y eut une secouriste blessée par un éclat de verre et paraissant, sous le coup d'une vive commotion.

Le motocycliste qui avait évité M. Dannelles ne s'était peut-être rendu compte de la gravité de l'accident.

Hier soir, nous sommes informés de l'état de Mme Dannelles, née Saelsens Elie-Marie, née le 3 novembre 1878, La Seine, à quai de Lille, hier, par le train de nuit.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

Après les soins de première urgence, Mme fut transportée à l'Hôtel-Dieu où elle eut à sa arrivée, vers 21 heures, les soins de M. le docteur Sanson.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

UNE LILLOISE GRIÈVEMENT BLESSÉE DANS UN ACCIDENT D'AUTO A CAESTRE

Un accident dont les conséquences ne peuvent encore être déterminées, s'est produit vers 19 h. 30, à Caestre, sur la route Nationale de Lille à Dunkerque.

M. Joseph Dannelles, entrepreneur en maçonnerie, demeurant à Lille, 42, rue du Bas-Liévin, revenant de Malo-Bains, avec sa femme et des amis qui avaient pris place dans sa voiture.

Un jeune employé de commerce, M. Charles Simart, 15 ans, employé chez M. Decottignies, marchand de grains, à Dunkerque a été victime d'un grave accident hier, à midi 30, route de Termis, à Rosendaël.

Il venait en bicyclette de déboucher de l'avenue Adolphe Gheeraert, quand il entra en collision avec un camion automobile de l'entreprise Dinor, chargé de brèves occupées dans l'entretien d'un magasin, faisant son plein d'essence.

Il fut touché par l'aile et renversé sur le sol.

La chute fut si malheureuse que le jeune garçon roula sous le camion, dont les roues lui passèrent sur le corps.

Des témoins, MM. Brugnot, Aubert et précipitèrent vers le blessé qu'ils rebreint et transportèrent chez Mme Meens, débitante de boissons où le docteur Lamand appelé, examina le pauvre jeune homme et déclara que l'opération de la fracture du bassin.

M. Uricq, commissaire de police, procéda à l'enquête. Le blessé est soigné au pavillon Montcaillon. Il n'a pas perdu connaissance et réclame son père qui se tient à son chevet.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

UN CYCLISTE ÉCRASÉ PAR UN CAMION-AUTO A ROSENDAEL

Un jeune employé de commerce, M. Charles Simart, 15 ans, employé chez M. Decottignies, marchand de grains, à Dunkerque a été victime d'un grave accident hier, à midi 30, route de Termis, à Rosendaël.

Il venait en bicyclette de déboucher de l'avenue Adolphe Gheeraert, quand il entra en collision avec un camion automobile de l'entreprise Dinor, chargé de brèves occupées dans l'entretien d'un magasin, faisant son plein d'essence.

Il fut touché par l'aile et renversé sur le sol.

La chute fut si malheureuse que le jeune garçon roula sous le camion, dont les roues lui passèrent sur le corps.

Des témoins, MM. Brugnot, Aubert et précipitèrent vers le blessé qu'ils rebreint et transportèrent chez Mme Meens, débitante de boissons où le docteur Lamand appelé, examina le pauvre jeune homme et déclara que l'opération de la fracture du bassin.

M. Uricq, commissaire de police, procéda à l'enquête. Le blessé est soigné au pavillon Montcaillon. Il n'a pas perdu connaissance et réclame son père qui se tient à son chevet.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

UN VASTE DÉPÔT D'ESSENCE EN FEU A MAUBEUGE

Les dégâts sont immenses

Lundi après-midi, vers 15 heures, le dépôt de la gare d'Orignies de Maubeuge, alimentait la compagnie des sapeurs-pompiers et jetait l'émoi parmi la population maubeugeoise.

Un incendie signifié par le prolongement, on comprit que l'alerte était grave et, en effet, on ne tarda pas à apprendre que le feu venait de se déclarer au vaste dépôt du Comptoir Industriel du Nord, établissement Dossche, au faubourg de Douzies.

M. Léon Dossche, originaire de Bellignies, président de la Fédération française des carburants et membre de la commission nationale avait, il y a quelques années, fondé à Douzies-Maubeuge, un vaste dépôt qui n'avait cessé de prendre de l'extension et se trouvait actuellement en pleine activité.

Les bâtiments, magasins et bureaux s'étendaient sur une large superficie et de nombreuses cuvettes réservoirs étaient aménagés pour recevoir des quantités massives de pétrole, d'essence, d'huile, de graisse et de carburants divers.

Les dégâts furent considérables et, en outre, une quinzaine de personnes et débris quotidiennement 60.000 litres, soit, dire l'importance de l'établissement.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

UN ENFANT DE 3 ANS ÉCRASÉ PAR UN TRAIN A MASNY

Un accident mortel, dû à l'imprudence de la petite victime, s'est produit dimanche vers 17 heures, à Masny, sur la rue de la Jandret, à Masny. Voici dans quelles circonstances.

M. et Mme De Witt, qui tiennent à Besnes (Hollain) une épicerie-mercerie, étaient venus, en compagnie de leur petit garçon, âgé de 3 ans, passer quelques jours dans leur famille, à Comines.

Dimanche, ils se rendirent à Masny chez leur frère, qui habite tout près du passage à niveau.

Pendant un repas de famille se terminant, le petit De Witt, son cousin et sa cousine s'en furent jouer dans la rue. Imprudemment, ils traversèrent la voie ferrée en passant sous les fils de contact, qui étaient fermés. Mais la dame De Witt ayant entendu le sifflet d'une locomotive, sortit de la maison.

L'enfant, qui apercevait sa mère voulut se précipiter vers elle ; par malheur, un train arrivait juste au moment où il s'engraissait sur la voie.

Le jeune De Witt fut entraîné sur un par-cours de seize mètres. Et l'on ne releva qu'un petit cadavre affreusement mutilé. Le bras et le pied droit avaient été arrachés et le bras gauche avait été brisé.

La gendarmerie d'Aniche a procédé aux constatations d'usage.

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas couverts par des assurances. Ils constitueront, donc, pour les victimes, une perte sèche... »

« Les dégrats sont très importants et, malheureusement, le cas étant imprévu, ne sont pas